



• Réseau **Corabio** •
Les Agriculteurs **BIO** de Rhône-Alpes



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
RHÔNE-ALPES

Convertir son exploitation à l'agriculture biologique

les premières informations pratiques



Crédit photo : Corabio

Document réalisé par la Coordination Rhône-Alpes de l'Agriculture Biologique (Corabio) et les
Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes

Edition 2015

www.corabio.org

www.rhone-alpes.synagri.com

Avec le soutien de :



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Introduction

Ce dossier est à destination de tous les agriculteurs ou futurs agriculteurs qui se questionnent sur la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique, sur les démarches à mettre en œuvre pour réaliser leur projet de production biologique ou sur les aides auxquelles les agriculteurs bio peuvent prétendre. C'est un outil d'aide à la réflexion.

L'installation en agriculture biologique n'est pas spécifiquement traitée dans ce guide. Il est fortement conseillé d'être très prudent dans cette démarche qui amène au double challenge de l'installation et de la conversion. En effet, s'installer en agriculture biologique peut être un projet rendu plus complexe et plus difficile qu'une installation simple du fait des techniques à maîtriser sur un environnement « inconnu » et de l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique.

La conversion à l'agriculture biologique est la démarche de révision du système d'exploitation pour passer d'un mode de production dit conventionnel à un mode de production biologique respectant le cahier des charges défini par le règlement cadre CE 834/2007 et le règlement d'application CE 889/2008. C'est une démarche fondée sur des motivations personnelles à aller vers une agriculture respectueuse de l'homme et de son environnement.

Pour réussir dans cette démarche de changement de pratiques, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte. Ainsi, ce dossier est pensé comme un recueil de fiches thématiques qui sont une première source d'informations pratiques.

Sommaire

Fiche 1 : Les fondements de l'agriculture biologique	3
Fiche 2 : Certification, notification et logo	4
Fiche 3 : réfléchir à la conversion de son exploitation.....	6
Fiche 4 : la démarche de conversion	7
Fiche 5 : Productions végétales, quelles techniques ?.....	8
Fiche 6 : Productions animales, quelles techniques ?.....	9
Fiche 7 : Contacts départementaux	10
Fiche 8 : Contacts régionaux	11
Fiche 9 : L'organisation de l'agriculture biologique	12
Fiche 10 : Aides à l'agriculture biologique.....	14
Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	14
Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	15
Le crédit d'impôt.....	16
Aide à la certification	17
Fiche 11 : Schéma de fonctionnement d'une conversion et des demandes d'aides	19
Fiche 12 : L'agriculture biologique en chiffres	20
Fiche 13 : Bibliographie.....	21

Fiche 1 : Les fondements de l'agriculture biologique

Rappel historique

Telle qu'elle se développe aujourd'hui, l'agriculture biologique s'appuie sur des fondations qui ont été construites il y a déjà plus d'un siècle. Celles-ci ont été portées par des philosophes, des scientifiques et des agronomes qui dénonçaient la spécialisation excessive des productions et l'artificialisation impliquant une utilisation croissante d'engrais et de pesticides issus de l'industrie chimique. Dès les années 1920, Rudolph Steiner pense à une agriculture où l'homme et la nature sont réconciliés en une approche globale. Dans les années 40, Sir Howard met au point des techniques culturales pour maintenir le potentiel productif des terres et viser l'autonomie de la ferme. Dix ans plus tard, Hans Peter Rush propose une approche économique basée sur la rentabilité d'une agriculture autonome et sur une réduction des dépenses envers l'industrie.

Les fondements de l'agriculture biologique

selon IFOAM*

Objectifs écologiques

- Tendre vers une agriculture globale (productions végétales et animales) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, en **évitant le gaspillage** grâce à un bon recyclage des résidus et des déjections animales.
- Préserver, renouveler et accroître l'humus **pour lutter contre la destruction des sols, leur érosion et leur lessivage** par la diversité des cultures et des élevages.
- Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**.
- Utiliser les variétés ou les **races animales les plus adaptées au complexe sol climat** et respecter les spécificités des terroirs en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
- **Fournir à l'homme et à l'animal des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques.
- Intégrer harmonieusement les sites de production dans l'environnement et reconstituer des paysages **harmonieux** et adaptés à la diversité des situations géographiques et climatiques des cultures et des élevages.
- Favoriser une **démarche écologique** à tous les stades de la filière.

Objectifs sociaux et humanitaires

- **Solidarité internationale** de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au déséquilibre entre les nations.
- **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et par la transparence dans les garanties.
- **Respecter l'équité** entre tous les acteurs du marché.
- Favoriser la **coopération** plutôt que la concurrence.
- **Lutter contre la désertification des campagnes** en permettant le maintien des paysans à la terre et en créant des emplois.

Objectifs économiques

- Encourager les entreprises à **taille humaine**, capables de dégager des revenus décents pour les agents économiques.
- Organiser le marché et pratiquer des **prix équitables**, fruits d'une concertation à tous les échelons de la filière.
- Développer les filières par **l'accueil de nouveaux acteurs** et par des reconversions progressives et réalistes.
- Favoriser le **partenariat** local, régional, national et international.
- Privilégier la **distribution de proximité**.

*Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique (*International Federation of Organic Agricultural Movements*): elle défend les principes de l'agriculture biologique à travers le monde. C'est un lieu d'échange d'informations et de coopération internationale. IFOAM organise des conférences et publie le magazine *Ecology and Farming*.

Fiche 2 : Certification, notification et logo

Pour pouvoir commercialiser ses produits en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à :

- respecter les principes de bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de son exploitation,
- à respecter les cahiers des charges en vigueur relatifs au mode de production biologique (règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008),
- à soumettre son exploitation à un régime de contrôle effectué par l'organisme certificateur de son choix
- à notifier son activité auprès de l'Agence Bio.

La certification

Tout produit agricole ou denrée alimentaire se référant au mode de production biologique ne peut être commercialisé qu'après contrôle et certification par un des huit organismes certificateurs (OC) agréés sur le territoire français (liste complète sur www.agencebio.org).

Nom	Identifiant	Adresse	Téléphone	Site et e-mail
BUREAU ALPES CONTROLES	FR-BIO-15	3, Impasse des Prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX	04 50 64 99 56	mdubuc@alpes-controles.fr www.certification-bio.fr
BUREAU VERITAS (Qualité France)	FR-BIO-10	ZA de Champgrand BP 68 26 270 LORIOLE sur DROME	04 75 61 13 01	jean-michel.lefevre@fr.bureauveritas.com www.qualite-france.com
CERTIPAQ / ACLAVE	FR-BIO-09	52 avenue des Iles 74994 ANNECY CEDEX 09	02.51.05.41.32	bio@certipaq.com www.certipaq.com
CERTIS	FR-BIO-13	Immeuble le Millepertuis - Les Landes d'Apigné - 35 650 LE RHEU	02.99.60.82.82	certis@certis.com.fr www.certis.com.fr
CERTISUD	FR-BIO-12	70, avenue Louis Sallenave 64000 PAU	05 59 02 35 52	certisud@wanadoo.fr www.certisud.fr
ECOCERT	FR-BIO-01	BP 47 32600 L'Isle Jourdain	05 62 07 34 24	info@ecocert.fr www.ecocert.fr
QUALISUD	FR-BIO-16	15 avenue de l'Océan 40500 SAINT-SEVER	06.30.95.61.17	contact@qualisud.fr
AGROCERT	FR-BIO-07	6 rue Georges Bizet 47200 MARMANDE	05 53 20 93 04	agrocert@agrocert.fr www.agrocert.fr

Un contrôle par an est réalisé sur rendez-vous, auquel s'ajoute des contrôles inopinés (en moyenne un tous les deux ans). Après vérification des factures, des cahiers d'enregistrement des pratiques et réalisation de prélèvements, le contrôleur établit un rapport de contrôle et indique les éventuelles anomalies (ou écarts) constatées. Lorsque les éventuelles anomalies auront été corrigées et que l'agriculteur en aura apporté la preuve à l'organisme, celui-ci délivre le certificat de conformité (« Agriculture Biologique » ou « Produit en conversion vers l'Agriculture Biologique ») avec la liste des produits certifiés bio.

La notification à l'Agence Bio

La notification est une **déclaration obligatoire pour tous les opérateurs bio ou en conversion bio**. Sa gestion est assurée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère de l'Agriculture. Elle peut se faire en ligne sur le site de l'Agence Bio <https://notification.agencebio.org> ou par courrier. La notification est permanente : elle n'est plus à renouveler chaque année, sauf en cas de changement de productions, coordonnées, organisme certificateur...

Chronologie des démarches à réaliser pour s'engager :

1. Vous prenez contact avec les organismes certificateurs de votre choix, fournissez les informations nécessaires pour établir un devis et choisissez l'OC qui vous convient le mieux.
2. Vous notifiez votre activité biologique auprès de l'Agence Bio (en ligne ou par courrier).
3. Vous renvoyez votre engagement et contrat signé à l'OC de votre choix.
4. A réception de votre dossier complet, l'OC valide votre notification à l'Agence Bio. C'est cette 4^e étape qui valide votre entrée en conversion à la date de votre engagement signé.
5. L'Agence Bio vous inscrit sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique, et, si vous l'y avez autorisé, publie vos coordonnées et les informations vous concernant sur le site de l'Annuaire de l'Agence Bio (<http://annuaire.agencebio.org>)

Le logo européen

Le logo bio européen est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010, il doit figurer sur tous les produits biologiques préemballés élaborés dans les Etats membres et couverts par la réglementation. Aux côtés du logo doit figurer le

numéro de code de l'organisme de contrôle ainsi que la mention géographique : Agriculture France, Agriculture UE, Agriculture non UE ou Agriculture UE/non UE.



Le logo français

Il est la propriété du ministère de l'Agriculture et il est équivalent au logo européen, mais il n'est pas obligatoire. Son utilisation peut cependant être recommandée actuellement dans la mesure où il est bien connu des consommateurs. La certification permet son utilisation sur les étiquettes, après validation de l'organisme certificateur. Son utilisation sur des outils de communication est définie par des règles précises et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part de l'Agence Bio.

Fiche 3 : réfléchir à la conversion de son exploitation

Comment aborder la conversion ?

Des questions à se poser <i>avant</i> de choisir la conversion.	Les moyens existants pour vous aider à faire le bon choix.
Est-ce que cela m'intéresse de produire selon les méthodes AB ?	Les rencontres avec des agriculteurs bio
La pratique de l'agriculture biologique entraînera des changements sur l'exploitation mais aussi sur votre perception du métier d'agriculteur. Votre conviction personnelle vous aidera à trouver un nouvel équilibre face à un nouvel environnement professionnel, technico-économique et commercial.	Des visites chez des agriculteurs déjà installés en AB vous permettront de bénéficier de leur témoignage sur les expériences. Il existe en Rhône-Alpes le Réseau des Fermes de Démonstration animé par Corabio.
Comment construire mon projet ?	Les rencontres avec les conseillers bio
Le projet de conversion demande un accompagnement dès les premières interrogations.	Dans chaque Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB) et dans les Chambres d'Agriculture, des conseillers sont là pour répondre à vos questions et vous orienter en fonction de votre projet (<i>voir fiches 7 et 8</i>).
Est-ce que cela est techniquement faisable sur ma ferme ?	Les formations
Vous vous approprierez progressivement les techniques de l'agriculture biologique, en mettant en place de nouvelles méthodes de travail, en accroissant l'autonomie de votre ferme et en intégrant certaines exigences de la nature.	Des sessions de formation sont organisées dans chaque département. Elles vous permettront de vous rendre compte des changements entraînés par ce nouveau mode de production et d'orienter vos décisions. Quelques centres de formation tels que les CFPPA ou les Maisons Familiales Rurales organisent également des formations d'initiation ou d'approfondissement à l'agriculture biologique.
Est-ce que cela est économiquement viable ?	Le diagnostic de conversion
L'adaptation de votre système d'exploitation à une conduite bio (nouvelles techniques culturales, nouvelle organisation du travail ...) aura des répercussions non seulement au niveau du coût des intrants, de la mécanisation et de la main d'œuvre mais aussi au niveau de la valorisation des produits.	Le diagnostic de conversion est un préalable essentiel à la décision de conversion. Il analyse la situation de la ferme, ses atouts, ses contraintes, au regard de son environnement et de vos objectifs ; ainsi que la faisabilité de la conversion en la chiffrant, la détaillant et la planifiant à moyen terme. Le diagnostic est réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture et/ou le Groupement d'Agriculteurs Bio.

Fiche 4 : la démarche de conversion

La période de conversion à l'agriculture biologique correspond à la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Pendant cette période, le producteur met en œuvre des pratiques de production conformes aux règles de production biologique, mais les produits ne peuvent pas être commercialisés en faisant référence à ce mode de production.

Durée de conversion en productions végétales

La période de conversion est de 2 ans avant le semis des cultures annuelles et de 3 ans avant la récolte des cultures pérennes (arboriculture, viticulture...). La durée de conversion peut être réduite dans le cas de reprise de prairies naturelles, friches, terres non cultivées ou châtaigneraies traditionnelles, sous certaines conditions.

Dans le cas de végétaux croissant spontanément (cueillette), il n'y a pas de durée de conversion si le site est classé en zone naturelle.

Durée de conversion en productions animales

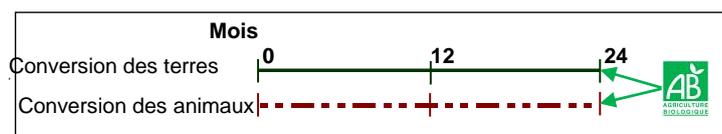
Les animaux naissent et sont élevés dans des exploitations biologiques. Certaines dérogations sont prévues pour introduire des animaux conventionnels dans l'exploitation lors de la création ou du renouvellement du cheptel. Ils doivent subir une période de conversion pour être considérés comme bio.

Le règlement CE 889/2008 définit les durées de conversion à l'agriculture biologique pour les productions animales :

Espèces animales	Durée minimale de conversion
Equidés, bovins viande	12 mois et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio
Bovins laitiers	6 mois (pour le lait) et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio (viande)
Ovins/Caprins lait et viande	6 mois (pour le lait)
Porcs	6 mois
Volailles de chair (poussins de moins de 3j)	10 semaines (71 jours)
Poules pondeuses (poussins de moins de 3j ou poulettes destinées à l'AB de moins de 18 semaines)	6 semaines (42 jours)

La période totale de conversion pour l'ensemble des animaux existants, des pâturages et des terres utilisées pour l'alimentation des animaux peut être calculée de deux manières :

- soit la **conversion simultanée** de l'ensemble de l'unité (cheptel + productions végétales liées à l'atelier) : 2 ans



La date de début de conversion est la même pour l'ensemble de l'unité de production : animaux, pâturages et terres utilisées pour l'alimentation des animaux. Les terres et les animaux sont certifiés bio au terme des 24 mois.

- soit la **conversion non simultanée** : conversion des terres (24 mois), puis délai de conversion des animaux.



Cas exceptionnel de la conversion en 18 mois. La conversion des bovins lait ne commence que lorsque les animaux sont **nourris** avec du C2 autoproduit de la ferme ou en bio. **Au bout de 6 mois le lait produit est bio.**

La mixité AB / conventionnel / en conversion

La mixité en production animale est tolérée à condition qu'il s'agisse d'espèces différentes et que les unités d'élevage (bâtiments et parcelles) soient clairement séparées.

De même, la mixité est tolérée en production végétale sous réserve qu'il s'agisse de variétés différentes et facilement distinguables par un non expert, ou éventuellement que les périodes de récolte et de stockage ne se chevauchent pas. Les îlots de culture et de stockage doivent être physiquement séparés.

Fiche 5 : Productions végétales, quelles techniques ?

Techniques de base et réglementation

Les bases de l'agronomie sont incontournables en agriculture biologique. La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols et privilégie l'apport d'amendements organiques. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite.



La rotation des cultures

- Pour maintenir les terres propres en alternant cultures nettoyantes et salissantes.
- Pour conserver, voire améliorer la richesse des sols en introduisant des engrais verts.
- Pour réduire la pression parasitaire et les risques de maladies.

Les travaux du sol

- Ils restent généralement superficiels, pour ne pas altérer la fertilité physique, chimique et biologique des sols.
- Buttage, binage, hersage activent la vie du sol, freinent l'évaporation et luttent contre les adventices.
- Implantation de plantes à enracinement profond.

La fertilisation

- Engrais chimiques de synthèse interdits
- Valorisation des matières organiques issues de la ferme (fumiers, composts, etc) ;
- Association des cultures (exemple : céréales et protéagineux) ;
- Implantation d'engrais verts,
- Le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux peut intervenir dans les limites réglementaires (*annexe I du règlement CE n° 889/2008*). Des effluents d'élevages conventionnels (mais non « industriels ») peuvent être épandus sur des terres bio en cas d'indisponibilité d'effluents bio.

Le désherbage et la maîtrise des adventices

- Utilisation de produits chimiques de synthèse strictement interdite
- Rotation adaptée
- Faux semis (qui consistent à faire germer puis herser les adventices avant le vrai semis)
- Désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage) ou thermique
- Mulching, paillage, enherbement, etc.

La lutte phytosanitaire

- Repose sur la prévention
- Choix d'espèces et de variétés appropriées, bonne date d'implantation
- Choix de la rotation
- Protection des auxiliaires présents naturellement voire lutte biologique (lâchers de prédateurs)
- Utilisation de « plantes relais », lutte physique (travail du sol) ...
- Enfin, si un danger menace la production, l'agriculteur biologique est autorisé à utiliser certains produits d'origine naturelle (*uniquement ceux qui figurent dans la liste positive en annexe II du règlement CE n°889/2008*).

Les semences, matériels de reproduction végétative et plants

- Les semences, les matériels de reproduction végétative et les plants biologiques doivent être utilisés. En cas de non disponibilité en bio, des dérogations peuvent être accordées pour les semences. Disponibilité à vérifier sur le site du GNIS www.semences-biologiques.org
- Quelques cas de figure peuvent donner droit à une dérogation pour utiliser des semences non-bio et non-traitées, mais elle doit être validée avant d'acheter les semences (*CE n°889/2008, art 45*)
- L'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) est interdite

Durée de conversion

Voir fiche 4.

Fiche 6 : Productions animales, quelles techniques ?

Techniques de base et réglementation

L'élevage bio doit se conformer aux besoins spécifiques des différentes espèces animales et tenir compte des deux grands principes en bio qui sont le lien au sol et le respect du bien-être animal. Les animaux, nourris avec des aliments naturels, sains et variés, sont eux-mêmes source de fumure organique permettant le maintien de la fertilité des sols.



Le lien au sol

- L'élevage hors sol est interdit
- L'alimentation du bétail doit provenir en majorité de la ferme ou, à défaut de pouvoir produire ses aliments, d'autres exploitations biologiques de la région.
- Les effluents d'élevage doivent retourner sur des cultures bio.

Le respect du bien-être animal

- Les animaux doivent avoir accès à des espaces de plein air
- Ils doivent disposer de suffisamment d'espace pour se déplacer et se coucher, d'air et de lumière naturelle
- La densité d'animaux par bâtiment est limitée et réglementée pour chaque espèce

La limitation des traitements allopathiques

- Les races sont choisies en fonction de leurs qualités de rusticité et d'adaptation.
- La prévention (alimentation, hygiène, logement, conduite) limite les principaux risques sanitaires.
- Les méthodes alternatives sont privilégiées (homéopathie, phytothérapie, ...).
- Exceptionnellement, l'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques est tolérée, mais uniquement en curatif et sous la responsabilité d'un médecin vétérinaire.

Une alimentation bio

- Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique et l'incorporation d'une proportion d'aliments en conversion est autorisée.
- Pour les monogastriques, à titre dérogatoire, l'utilisation d'une proportion limitée d'aliments conventionnels est autorisée s'il apparaît que l'exploitant est dans l'incapacité d'obtenir des aliments exclusivement bio.
- Les OGM sont interdits.
- Les formules alimentaires des rations sont encadrées.

Et aussi :

- La reproduction en élevage bio doit être fondée sur des méthodes naturelles. L'insémination artificielle est néanmoins autorisée, mais la transplantation embryonnaire est interdite.
- Un âge minimum d'abattage doit être respecté (plus élevé qu'en conventionnel), pour les monogastriques.

Durée de conversion

Voir fiche 4.

L'efficacité économique de l'élevage reposera généralement fortement sur l'autonomie alimentaire de l'élevage.

Cas des escargots, des lapins, des autruches et des poulettes bio

Certains champs d'application ne sont pas couverts par la réglementation européenne. Le cahier des charges français (CC FR Bio) concerne le mode de production biologique de ces élevages spécifiques et complète les dispositions des règlements CE 834/2007 et CE 889/2008.

Fiche 7 : Contacts départementaux

Structure	Contact / Mail	Téléphone	Adresse
	<u>Antenne de l'Ain</u> : Antoine Berry antoine.berry@adabio.com	04 74 30 69 92 06 26 54 38 40	95 route des Soudanières 01250 Ceyzeriat
	<u>Antenne de l'Isère</u> : Nicolas Ghiotto nicolas.ghiotto@adabio.com	04 76 31 61 56 06 26 54 37 85	ZA Les Papeteries 38140 Renage
	<u>Antenne des Savoies</u> : Maria Muyard maria.muyard@adabio.com	04 79 25 78 69 06 26 54 41 11	2 rue Docteur Veyrat 73800 Montmelian
	Techniciens spécialisés sur les 4 départements : <u>Polyculture-élevage</u> : David Stephany et Martin Perrot <u>Maraîchage</u> : Remi Colomb	<u>Viticulture</u> : Arnaud Furet <u>Arboriculture et PPAM</u> : Jean-Michel Navarro Mail : prenom.nom@adabio.com	David : 06 21 69 09 71 Martin : 06 21 69 09 80 Rémi : 06 21 69 09 97 Arnaud : 06 26 54 42 37 Jean-Michel : 06 12 92 10 42
	<u>Productions animales</u> : Marion Viguiet viguier.agribioardeche@corabio.org	04 75 64 92 08	Maison des agriculteurs 4 avenue de l'Europe Unie BP 421 07004 Privas Cedex
	<u>Productions végétales</u> : Fleur Moirot moirot.agribioardeche@corabio.org	04 75 64 93 58	
	Brice Lemaire blemaire@agribiodrome.fr	04 75 25 99 79 06 82 65 91 32	Rue Edouard Branly 26400 Crest
	<u>Elevage</u> : Marianne Philit marianne-ardab@corabio.org	04 72 31 05 30 06 77 75 10 07	
	<u>Grandes cultures</u> : Sandrine Malzieu sandrine-ardab@corabio.org	06 77 75 28 17	Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignais
	<u>Maraîchage-arbo-PPAM</u> : Pauline Bonhomme pauline-ardab@corabio.org	04 72 31 12 10 06 30 42 06 96	
	<u>Viticulture</u> : Mickaël Olivon mickael-ardab@corabio.org	04 74 02 63 47 06 77 77 40 99	
	Chambre d'Agriculture de l'Ain Claire Baguet c.baguet@ain.chambagri.fr	04 74 45 47 10	4 av. du Champ de Foire BP 84 01000 Bourg en Bresse
	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Renaud Pradon renaud.pradon@ardeche.chambagri.fr	04 75 20 28 00	4 av. de l'Europe Unie BP 114 07000 Privas
	Chambre d'Agriculture de la Drôme Christel Nayet cnayet@drome.chambagri.fr	04 27 46 47 06	Quartier Chauméane 26400 Divajeu
	Chambre d'Agriculture de l'Isère Laetitia Masson laetitia.masson@isere.chambagri.fr	04 74 83 25 03	40 av. Marcellin Berthelot BP 2608 38036 Grenoble Cedex 2
	Chambre d'Agriculture de la Loire Jean-Pierre Monier jean-pierre.monier@loire.chambagri.fr	04 77 92 12 12	43 av. Albert Raimond BP 50 42270 Saint Priest en Jarez
	Chambre d'Agriculture du Rhône Sophie Regal sophie.regal@rhone.chambagri.fr	04 78 19 61 49	18 av. des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny
	Chambre d'Agriculture de Savoie et Haute Savoie Marie-Jo Dumas mariejo.dumas@savoie.chambagri.fr	04 79 62 86 98	Maison de l'Agriculture 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph

Fiche 8 : Contacts régionaux

Thème	Structure et contact	Adresse	Téléphone et Mail
Les Agriculteurs	CORABIO www.corabio.org	INEED Rovaltain TGV BP 11 150 Alixan 26 958 Valence Cedex 9	04 75 61 19 35 contact@corabio.org
	Chambre Régionale d'Agriculture Délégation à Renaud Pradon www.chambres-agriculture.fr	Chambre d'Agriculture d'Ardèche 4 av. de l'Europe Unie - BP 114 07000 Privas	04 75 20 28 00 renaud.pradon@ardeche.chambagri.fr
Les Transformateurs, les Distributeurs et les Entreprises	Bioconvergence RA www.bioconvergence.asso.fr	INEED Rovaltain TGV BP 11 150 Alixan 26 958 Valence Cedex 9	04 75 25 97 00 contact@bioconvergence.org
	Chambre de Commerce et d'Industrie www.rhone-alpes.cci.fr	32 Quai Perrache CS 10015 69286 Lyon	04 72 11 43 43 ccir@rhone-alpes.cci.fr
Les Coopératives	Coop de France Rhône-Alpes Auvergne www.cdf-raa.com	Agrapôle 23, rue Jean Baldassini 69 364 Lyon cedex 07	04 72 69 91 91 a.jeke@cdf-raa.coop
Les Filières longues	Appui Bio Oona Bijasson	INEED Rovaltain TGV BP 11 150 Alixan 26 958 Valence Cedex 9	04 75 25 06 06 appui.bio@wanadoo.fr
Référents Techniques Régionaux agriculture biologique			
 Grandes Cultures	Chambre d'Agriculture de la Drôme Jean Champion	Quartier Marcellas 26800 Etoile-sur-Rhône	04 75 57 50 00 jchampion@drome.chambagri.fr
	Fruits	Chambre d'Agriculture de la Drôme Benoît Chauvin-Buthaud	Place Olivier de Serres 26110 Nyons bchauvinbuthaud@drome.chambagri.fr
Légumes	Chambre d'agriculture du Rhône Dominique Berry	Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignais dominique.berry@rhone.chambagri.fr	
Lait	Chambre d'Agriculture de la Loire Jean-Pierre Monier	43 av. Albert Raimond BP 50 42270 Saint Priest en Jarez jean-pierre.monier@loire.chambagri.fr	
Viande	Chambre d'Agriculture de la Loire Guy Muron	43 Av Albert Raymond BP 50 42 272 Saint Priest en Jarez guy.muron@loire.chambagri.fr	
Viticulture	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Amandine Fauriat	5 route de Lamastre 07300 Tournon sur Rhône amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr	
Noix	Chambre d'Agriculture de l'Isère Ghislain Bouvet	Les Colombières 38 160 Chattes ghislain.bouvet@isere.chambagri.fr	
Petits fruits	Chambre d'Agriculture de l'Isère Cédric Chevalier	Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignais cedric.chevalier@rhone.chambagri.fr	
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Chambre d'Agriculture de la Drôme Pierre-Yves Mathonnet	Ferme expérimentale Quartier Pelleret 26560 Mévouillon pymathonnet@drome.chambagri.fr	
Petits Ruminants et monogastriques	Chambre d'Agriculture de la Drôme Christel Nayet	Quartier Chauméane 26400 Divajeu cnayet@drome.chambagri.fr	

Fiche 9 : L'organisation de l'agriculture biologique

Niveau national

LES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES

- L'**Agence Bio** est un groupement d'intérêt public qui regroupe les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, l'APCA (les Chambres d'Agriculture), la FNAB (les agriculteurs bio), le Synabio (les transformateurs), les coopératives de France, les distributeurs...
Missions : communication et promotion, observatoire national de l'agriculture biologique, gestion des notifications, développement des filières, création de liens entre les acteurs de la bio.
www.agencebio.org
- La **FNAB** est la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France. Elle regroupe tous les Groupements Régionaux d'Agriculteurs Bio de France.
Missions : réglementation, structuration des filières, formations et défense des intérêts de l'agriculture biologique française.
www.fnab.org et www.conversionbio.org
- L'**ITAB** est l'Institut Technique en Agriculture Biologique. Il forme un réseau national de compétences techniques bio, à travers ses adhérents et centres techniques régionaux. Il est organisé autour de 6 commissions techniques : élevage, grandes cultures, maraîchage, viticulture, sol et qualité.
Missions : études, expérimentations, diffusion des résultats, formations, revue *Alter Agri*
www.itab.asso.fr
- **SYNABIO** est le Syndicat national des entreprises bio et participe de ce fait au niveau national et européen à la structuration de l'aval de la filière bio.
www.synabio.com

LES ORGANISATIONS GÉNÉRALISTES

- L'**APCA** est l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture à Paris. Elle est l'organe consultatif et représentatif des intérêts de l'agriculture et du monde rural.
Missions : études, appui technique, formation, publications
- Les **commissions bio des interprofessions**, notamment commission bio d'INTERFEL (fruits et légumes), d'INTERBEV (viandes bovine et ovine), du CNIEL (économie laitière), et la commission bio de Coop de France.

Niveau régional

LES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES

- **CORABIO** est la Coordination Rhône-Alpes de l'Agriculture Biologique. Basé à Valence TGV, ce groupement régional fédère les quatre associations départementales et interdépartementales d'agriculteurs bio de la région.
Missions : Promouvoir et développer l'agriculture biologique, représenter les agriculteurs bio auprès des pouvoirs publics, promouvoir la consommation de produits biologiques auprès du grand public et des collectivités.
Actions : Mise à jour de l'observatoire économique régional des productions, animation d'un réseau de 50 fermes de démonstration, appui aux établissements pour la recherche d'aliments biologiques en restauration collective, accompagnement des filières de proximité en construction, promotion des productions régionales...
- **Bioconvergence Rhône-Alpes** est l'association qui regroupe les professionnels de la région Rhône-Alpes déployant une activité agrobiologique autre que la production agricole.
Missions : Soutenir, informer et accompagner les professionnels en transformation et distribution de produits bio,
Actions : Conseil aux entreprises, mise à jour d'un observatoire économique de la transformation et de la distribution des produits biologiques...

- **Appui Bio** est l'association qui regroupe tous les partenaires de l'agriculture biologique de Rhône-Alpes présentés ci-dessus.
Missions : Mise en relation des opérateurs d'amont et d'aval dans le cadre des filières longues, établir des lieux de concertations entre les organisations régionales de la bio.

LES ORGANISATIONS GÉNÉRALISTES

- **La Chambre Régionale d'Agriculture**
Missions : Représenter les intérêts du monde agricole et contribuer au développement agricole de la Région, notamment sur l'agriculture biologique
Actions : Coordination régionale des Chambres départementales, coordination des référents techniques régionaux bio, organisation du transfert des compétences bio vers les agriculteurs conventionnels, accompagner la construction des projets collectifs de valorisation des produits bio.
- **Coop de France Rhône-Alpes Auvergne** est la fédération régionale des coopératives. Elle constitue un réseau d'entreprises de tailles et d'activités très variées (540 coopératives et filiales présentes sur tous les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et plus de 2 000 CUMA).
Missions : Participer activement au développement de la production, à la transformation et à la commercialisation des produits régionaux.
Actions : Sensibilisation, information et formation des coopératives à l'AB ; mise en relation les acteurs et appui à la structuration de projets de filières bio ; accompagnement de développement de l'AB au sein des coopératives.

Niveau départemental

- **4 associations des producteurs bio, adhérentes à Corabio** :
 - Agribiodrôme
 - Agri Bio Ardèche
 - ADABio (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie)
 - ARDAB (Rhône, Loire)

Missions : sensibilisation, formations, accompagnement des conversions, appui technique, expérimentations, structuration de filières, restauration bio hors foyer, représentation de l'agriculture biologique, bulletins d'information, Printemps Bio, salons locaux, veille réglementaire, commercialisation, ...

- **Les Chambres Départementales d'Agriculture**
Les missions d'appui technique, d'accompagnement de projets individuels ou collectifs sont assurées par différents conseillers. Dans chaque département, une personne référente est identifiée pour tout ce qui concerne l'agriculture biologique et oriente les porteurs de projets vers les interlocuteurs adaptés.

Fiche 10 : Aides à l'agriculture biologique

L'agriculture biologique et la démarche de conversion à l'agriculture biologique bénéficient de plusieurs types de soutien dans le cadre des politiques agricoles européennes (aides de la PAC), nationales (crédit d'impôt) et régionales (aides à la certification et à l'investissement).

Attention : la circulaire n'étant pas encore publiée, ces informations sont à prendre avec précaution. Contactez les conseillers des GAB ou des Chambres d'agriculture de votre département pour plus d'informations (coordonnées en pages 9 et 10).

Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)

L'aide « Conversion à l'Agriculture Biologique » est une aide PAC du 2nd pilier destinée à apporter un soutien aux agriculteurs ayant des parcelles en conversion vers l'agriculture biologique. L'aide est attribuée à la parcelle pour 5 ans, indépendamment du fait que la parcelle soit effectivement certifiée bio après 2 ou 3 années de conversion.

Surfaces éligibles

- Pour la première année d'engagement, toutes les surfaces en conversion (1^{ère} ou 2^{ème} année) sont éligibles. Les années suivantes, les surfaces éligibles sont celles engagées en année 1. Les surfaces pour lesquelles les agriculteurs ont bénéficié du « Soutien à l'Agriculture Biologique – Volet Conversion (SAB-C) » entre 2011 et 2014 sont également éligibles : l'aide conversion sera attribuée pour 1, 2, 3 ou 4 ans, afin d'avoir 5 ans d'aide conversion au total.
- Les engagements sont localisés à la parcelle mais il est possible de procéder à des rotations pour les couverts faisant l'objet d'assolements. Le principe est de conserver chaque année le même nombre d'hectares engagés dans chaque catégorie de couvert, mais il est possible de consacrer une partie des surfaces engagées à d'autres types de couverts pour lesquels les montants d'aide sont supérieurs (le montant d'aide versée restera inchangé).

Type de culture	Montant annuel d'aide à la conversion
Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques, petits fruits) Semences potagères et betteraves industrielles* Plantes à parfum, médicinales et aromatiques (PPAM2)	900 €/ha
Cultures légumières de plein champ (dont fraises)	450 €/ha
Viticulture (raisins de cuve) Plantes à parfum, médicinales et aromatiques (PPAM 1 : lavande, lavandin, cumin, carvi, fenouil amer, sauge sclarée, psyllium noir de Provence, chardon marie)	350 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles (assolées au cours de 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères*	300 €/ha
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130 €/ha
Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage	44 €/ha

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

Précisions concernant les types de cultures :

Le **maraîchage** est défini comme la succession d'au moins deux cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts. La **culture légumière** de plein champ correspond à une culture annuelle de légumes.

Pour les exploitants engagés dans la catégorie de couvert **arboriculture**, respecter des exigences minimales d'entretien :

- **vergers productifs** (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : densité min = 80 arbres/ha ;
- **vergers de fruits à coque** : densités min pour noisetiers : 125 arbres/ha ; amandes, noix, pistaches : 50 arbres/ha ; caroubes : 30 arbres/ha ;

- **châtaigneraies** : 50 arbres/ha ou justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an (sur présentation d'un contrat de vente lors du contrôle sur place).

Pour les bénéficiaires déclarant des **prairies artificielles** implantées avec au moins 50 % de légumineuses en année 1 sur une parcelle, y implanter un couvert de grandes cultures au moins 1 fois au cours des 5 années de l'engagement.

Pour les exploitants engagés dans les catégories de couvert **prairies, landes, estives et parcours** :

- A partir de la troisième année, conduire les animaux susceptibles d'utiliser ces surfaces tant pour leur alimentation que pour leur parcours selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Respecter un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha de surface engagée. Pour les bénéficiaires de l'ICHN, ce seuil pourra correspondre au seuil ICHN fixé par sous-zone pédo-climatique.

Conditions particulières et cumuls :

- Pas de cumul entre les aides à la conversion et au maintien sur une même parcelle.
- Pas de cumul sur une même exploitation avec les mesures agro-environnementales et climatiques qui portent sur les systèmes d'exploitations (dites « MAEC systèmes »), à l'exception des surfaces en cultures pérennes (arboriculture et viticulture) : une exploitation peut engager ses surfaces en cultures pérennes dans la mesure agriculture biologique et le reste de ses surfaces dans les « MAEC systèmes ».
- Pas de cumul sur une même parcelle avec les MAEC portant sur des enjeux localisés (engagements unitaires COUVER08, COUVER12 à 15, IRRIG_01, 06 et 07, HERBE_03 et PHYTO)
- Cumul avec le crédit d'impôt demandé en 2015 sur les revenus de 2014, jusqu'à hauteur de 4 000 €. (« Crédit d'impôt + aides bio » inférieur ou égal à 4000 €, cf. ci-dessous).

Modalités :

- Demande à effectuer via la déclaration PAC en cochant la case « conversion à l'agriculture biologique ».
- Délimiter sur le registre parcellaire graphique les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée en précisant la culture.
- Joindre **l'attestation de début de conversion** fournie par l'OC, et mentionnant pour chaque parcelle la surface, la culture implantée et la date de début de conversion.

Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)

L'aide « Maintien de l'agriculture biologique » est une aide PAC du 2nd pilier destinée à apporter un soutien économique aux agriculteurs ayant des parcelles certifiées en agriculture bio. L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans. Suite à un premier engagement de 5 ans, l'engagement peut être prorogé annuellement.

Demandsurs :

- Tout agriculteur ayant des parcelles effectivement certifiées bio. Les engagements sont localisés à la parcelle mais il est possible de procéder à des rotations pour les couverts faisant l'objet d'assolements (dans les mêmes conditions que pour l'aide conversion : voir ci-dessus).
- Pour les agriculteurs ayant bénéficié du « Soutien à l'Agriculture Biologique – Volet Maintien (SAB-M) » entre 2010 et 2014 et pour les agriculteurs sortant d'une SAB-C initié en 2010, nouvel engagement de 5 ans accessible à tous, donc de 2015 à 2019.
- En 2020, possibilité de nouvel engagement en MAB de 1 an, pour les parcelles qui auront perçues des aides conversion + maintien depuis moins de 10 ans (donc conversion de la parcelle initié à partir de 2011).

Type de culture	Montant annuel d'aide au maintien
Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques) Semences potagères et betteraves industrielles* Plantes à parfum, médicinales et aromatiques (PPAM2)	600 €/ha
Cultures légumières de plein champ (dont fraises)	250 €/ha
Plantes à parfum, médicinales et aromatiques (PPAM 1 : lavande, lavandin, cumin, carvi, fenouil amer, sauge sclarée, psyllium noir de Provence, chardon marie)	240 €/ha

Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles (assoilées au cours de 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères*	160 €/ha
Viticulture (raisins de cuve)	150 €/ha
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	90 €/ha
Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage	35 €/ha

Précisions concernant les types de cultures : elles sont identiques à celles de l'aide à la conversion (voir ci-dessus)

Conditions particulières et cumuls :

- Les parcelles en cours de conversion ne sont pas éligibles à ce soutien. En revanche, il n'est pas nécessaire que toute l'exploitation soit en agriculture biologique pour bénéficier de l'aide.
- Mêmes conditions de cumul que pour l'aide conversion (voir ci-dessus).

Modalités :

- L'aide au maintien doit être demandée dans le cadre du dossier PAC en cochant la case « Maintien de l'agriculture biologique »
- Délimiter sur le registre parcellaire graphique les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée en précisant la culture.
- Joindre à la demande le certificat AB en cours de validité fournit par l'OC.

Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt 2015 est accessible à toute entreprise agricole dont au moins 40 % des recettes 2014 sont issues d'activités biologiques. C'est-à-dire :

- Sont prises en compte les recettes issues de produits bio (végétaux, animaux ou transformés), produits végétaux en conversion 2^e ou 3^e année : soit bruts, soit transformés **et** contenant un seul ingrédient (par ex. jus de pomme),
- Ne sont pas pris en compte : produits animaux en conversion, produits végétaux en conversion 1^{ère} année, produits végétaux transformés en conversion 2^e ou 3^e année **mais** contenant plus de un ingrédient (par ex. jus de pomme-poire).

Montant du CI et règles de cumul :

- Base forfaitaire de 2 500 € maximum par exploitation
- Cumul possible avec les aides de la PAC spécifiques à l'agriculture biologique dans la limite d'un total de 4 000 €. En cas de dépassement, le montant du CI est diminué d'autant :
 - Aides à l'AB < 1 500 € => CI de 2 500 €
 - Aides à l'AB entre 1 500 et 4 000 € => CI entre 1 et 2 499 €
 - Aides à l'AB > 4 000 € => 0 € de CI

Par ex. : vous percevez 1 900 € d'aides à l'AB, vous avez droit à 4 000 - 1 900 = 2 100 € de CI

- La transparence GAEC s'applique à ce plafond jusqu'à 3 parts : GAEC à 2 associés, plafond de cumul avec les aides à l'AB de 8 000 €, GAEC à 3 associés, plafond à 12 000 €.

Attention aux aides de minimis :

- Le CI relève du dispositif des aides de minimis : une exploitation agricole ne doit pas percevoir plus de 15 000 € d'aides de minimis sur 3 années consécutives. Il appartient donc à chacun de veiller à ne pas percevoir plus de 15 000 € d'aides de minimis en 2013, 2014 et 2015.
- Votre DDT peut vous communiquer la liste des aides de minimis existantes dans votre département.
- Nouvelle règle pour les GAEC : chaque associé peut bénéficier d'aides de minimis, comme chaque exploitation individuelle, dans la limite de 15 000 € par associé sur les 3 années 2013, 2014 et 2015.

Modalités :

- Cocher la case « crédit d'impôt Bio » dans l'imprimé de déclaration d'impôt,
- Remplir le formulaire crédit d'impôt Bio, disponible sur le site des impôts www.impots.gouv.fr, rubrique « Recherche de formulaires », N° Imprimé : 2079-BIO-SD.

Aide à la certification

L'aide à la certification prend en charge 100 % des frais de certification pour les trois premières années d'engagement en agriculture biologique.

Toutes les personnes qui s'installent ou se convertissent en bio peuvent donc la demander.

Attention : la demande d'aide doit être réalisée auprès de la Direction Départementale des Territoires **AVANT l'engagement en bio avec un Organisme Certificateur** (c'est-à-dire avant l'envoi du dossier complet à l'organisme certificateur, cf. schéma ci-dessous).

Aides à l'investissement

Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) est un dispositif national qui comporte 2 types de mesures dans le cadre du Programme de Développement Rural 2015-2020 :

- Les investissements productifs individuels et collectifs sur l'exploitation (Mesure 4.1)
- Les investissements pour la transformation à la ferme et les circuits courts (Mesure 4.21)

Certaines aides ne sont pas spécifiques à l'agriculture biologique mais un taux de majoration est appliqué pour le financement des projets en bio.

- **Mesure 4.11 : activités d'élevage** (bâtiments d'élevage, ouvrages annexes et équipements intérieurs, etc.),
- **Mesure 4.12 : cultures spécialisées** (rénovation des vergers, pépinières et PPAM, construction et rénovation des serres maraichères, investissement apicole),
- **Mesure 4.13 : matériels spécifiques en agriculture bio** (liste de matériel définie dans l'appel à candidature),
- **Mesure 4.14 : investissements collectifs** pour les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les CUMA.

Les formulaires de demande sont disponibles sur : <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/> dans la rubrique « Appels à projets pour les agriculteurs ».

Autres aides disponibles

Au-delà des aides spécifiques dédiées à l'agriculture biologique, la nouvelle PAC intègre plusieurs nouvelles mesures que peuvent solliciter les producteurs bio :

- Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC) :
 - ✓ **Les MAEC « systèmes »** : mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole
 - MAEC systèmes herbagers et pastoraux
 - MAEC système polycultures élevage
 - MAEC système grandes cultures
 - ✓ **Les MAEC à enjeu localisé** : mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelle pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit. Sept familles d'engagement unitaire sont mobilisables : LINEA, IRRIG, HERBE, OUVERT, COUVER, MILIEU, PHYTO.
 - ✓ **Les MAEC non zonées qui répondent à l'enjeu de préservation des ressources génétiques** :
 - Protection des races menacées (PRM)
 - Préservation des ressources végétales (PRV)
 - Amélioration du potentiel pollinisateur (API)

Plus d'infos sur : <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-cahiers-des-charges-MAEC>

- Aide aux veaux bio, aux bovins allaitants et aux bovins laitiers
- Aides ovine et caprine
- Aides à la production de légumineuses fourragères et de plantes riches en protéines à destination des élevages.

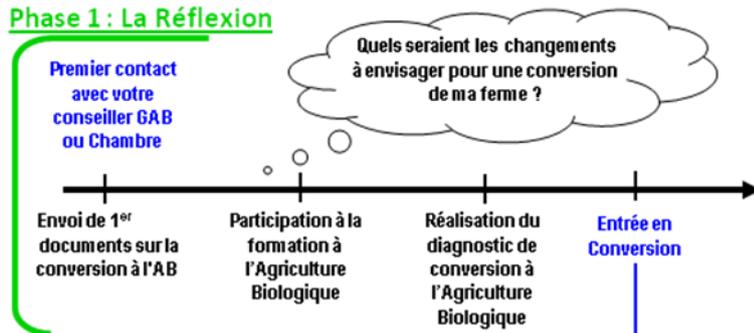
Ces aides sont versées sous certaines conditions. Renseignements auprès de votre conseiller.

Synthèse des aides possibles pour une conversion en bio entre janvier et juin 2015 :

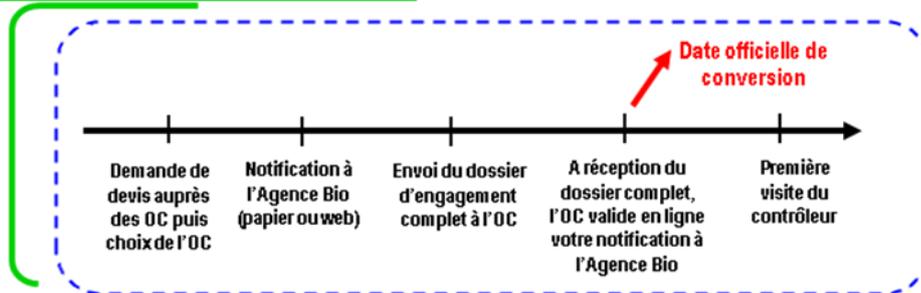
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAB	De 44€ à 900€/ha/an (aide versée pendant 5 ans, demande à faire tous les ans par déclaration PAC)					Non
MAB	Non, sauf si certaines parcelles passent directement en AB					Oui, de 35€ à 600€/ha
Crédit d'impôt	Pas de CI en 1 ^{ère} année de conversion	0 à 2500 € sur les revenus 2015	0 à 2500 € sur les revenus 2016	0 à 2500 € sur les revenus 2017	Pas d'information à ce jour sur la reconduction du dispositif après 2017	
Aide certification	100% des frais de certification/an			Non		

Fiche 11 : Schéma de fonctionnement d'une conversion et des demandes d'aides

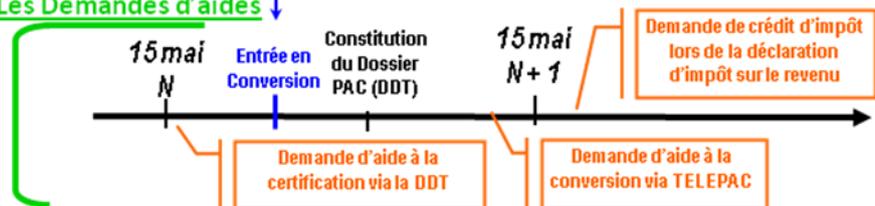
Phase 1 : La Réflexion



Phase 2 : L'engagement en Conversion



Phase 3 : Les Demandes d'aides



Fiche 12 : L'agriculture biologique en chiffres

L'agriculture biologique dans le monde

La surface mondiale cultivée suivant le mode biologique (certifiée et en conversion) a été estimée à plus de 37,2 millions d'hectares fin 2011. Plus de 1,8 million d'exploitations agricoles certifiées bio ont été enregistrées en 2011.

Entre 2000 et 2011, le nombre de fermes bio dans le monde a été multiplié par 7,2 et la surface mondiale cultivée en bio a été multipliée par 2,4.

L'Océanie, l'Europe et l'Amérique Latine représentent 80% des surfaces bio dans le monde, avec respectivement 12,2 millions, 10,6 millions et 6,9 millions d'ha cultivés en bio.

L'agriculture biologique en Europe

Fin 2013, plus de 250 000 fermes bio cultivaient 10 millions d'hectares en bio dans les 28 Etats membres de l'Union européenne (y compris les surfaces en conversion). En 2013, la Bio représentait 5,7 % de la Surface Agricole Utile (SAU) européenne.

En 2013, 50% des surfaces bio de l'UE étaient regroupées dans 4 pays : Espagne, Italie, France et Allemagne. 50% des exploitations bio de l'UE étaient localisées dans 4 pays : Italie, Espagne, Pologne et France. Parmi les Etats membres de l'UE, l'Espagne a la surface bio la plus étendue et l'Autriche la part la plus élevée de son territoire agricole.

L'agriculture biologique en France

Fin 2014, la France est le troisième pays européen en surfaces bio, avec plus d'1,1 million d'hectares cultivés dont 100 000 ha en conversion. La surface agricole utile (SAU) bio s'élève donc à plus de 4%. Le nombre de fermes bio a augmenté de 4% par rapport à 2013 : près de 26.500 producteurs sont en bio ou en conversion, ce qui représente 5,5% des exploitants agricoles français. Plus de 2.000 producteurs se sont nouvellement engagés en bio, principalement en cultures maraîchères et fruitières, grandes cultures et élevages bovins (lait et viande).

Plus de la moitié des surfaces en bio sont localisées au sud de la France entre Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Aquitaine, talonnées par les Pays de la Loire et la Bretagne.

Le nombre d'opérateurs a crû de 3% par rapport à 2013, avec près de 13.000 transformateurs et distributeurs recensés. Le marché a atteint 5 milliards d'euros en 2014, en hausse de 10 % sur l'année, et la France produit 75% des produits bio consommés sur son territoire.

L'agriculture biologique régionale

Fin 2014, on dénombrait en Rhône-Alpes 2 968 exploitations en bio ou en conversion à l'agriculture biologique, ce qui représentait 98 567 ha. Rhône-Alpes est la première région française en nombre d'exploitations et la 4^{ème} en termes de surfaces cultivées en bio. L'AB représente 7 % de la SAU régionale et 7,6 % des exploitations de la région.

Le nombre d'exploitations bio a pratiquement doublé de 2008 à 2014. Après un développement particulièrement fort en 2009 et 2010, la progression du nombre de fermes bio se poursuit depuis, avec 200 exploitations nouvellement engagées en bio en 2014, mais moins rapidement.

Rhône-Alpes est la première région de France en nombre d'exploitations pour les productions de légumes, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, fromage de chèvre, miel et la 2^{ème} région productrice de fruits bio.

Rhône-Alpes est également la 1^{ère} région en nombre de préparateurs bio, soit 12% des préparateurs nationaux.

Fiche 13 : Bibliographie

La réglementation

- Le Règlement CE du 28 juin 2007 n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE 2092/91
- Le Règlement CE du 5 septembre 2008 n° 889/2008 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°834/2007
- Le "Guide de lecture" pour l'application des règlements Bio, régulièrement mis à jour par l'Institut national de l'origine et de la qualité.

>>> Sur simple demande auprès des organismes certificateurs, du Ministère de l'Agriculture, des associations départementales bio, des Chambres d'Agriculture, de Corabio

Les sites internet

Agence Bio : www.agencebio.org

INAO : www.inao.gouv.fr

FNAB : www.fnab.org et www.conversionbio.org

Réseau CORABIO et les 4 GAB : www.corabio.org

Réseau des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes : www.synagri.com

Des ouvrages de fond

- **L'agriculture biologique : pourquoi et comment la pratiquer ?**, de Claude Aubert, Ed. Le Courrier du Livre, 1977
- **Le Sol, la terre, les champs**, de Claude Bourguignon, Ed. Le Sang de la Terre, 1989
- **L'agriculture biologique : des techniques efficaces et non polluantes**, de Catherine de Silguy, Ed. Terre Vivante/Patino, 1994
- **Mémento d'agriculture biologique** (2^{ème} édition), de Gabriel Guet, Ed. La France Agricole, 2003
- **Mieux comprendre la biodynamie**, de Alex Podolinski, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes, 2000
- **Les bases de la méthode Hérody**, de Dominique Massenot, BRDA, 2000
- **Bio, raisonnée, OGM : quelle agriculture dans notre assiette ?**, de Claude Aubert, Ed. Terre Vivante, 2003

La presse spécialisée bio

- **Biopresse** : revue de presse internationale de l'agriculture biologique (CNRAB au 04 73 98 13 15)
- **BioFil** : revue bimestrielle sur l'actualité des filières bio (T 02 41 70 96 96)
- **Alter Agri** : revue technique bimestrielle (ITAB au 01 40 04 50 64)
- **La Feuille Bio** : bulletin de l'agriculture biologique de l'Ain, l'Isère et les 2 Savoie (ADABio au 04 76 20 68 65)
- **ÇABouge** : bulletin de l'agriculture biologique de l'Ardèche (Agri Bio Ardèche au 04 75 64 82 96)
- **A plus B** : bulletin de l'agriculture biologique de la Drôme (Agribiodrôme au 04 75 25 99 75)
- **La Lettre Info** : bulletin de l'agriculture biologique de la Loire et du Rhône (Ardab au 04 72 31 59 96)
- **Alternatives Bio** : bulletin trimestriel des acteurs de l'agriculture biologique en Rhône-Alpes, co-édité par Corabio et Bioconvergence
- **La Luciole** : bulletin bimestriel des pratiques bio en Rhône-Alpes édité par Corabio
- **Repères Tech&Bio** : bulletins techniques bio spécialisés des chambres d'agriculture de Rhône-Alpes

Pour plus d'informations

Le Réseau des Fermes de Démonstration Bio de Rhône-Alpes est à votre disposition pour des visites et des rencontres avec des bio installés et expérimentés.

Renseignements : Corabio, Anne Hugues au 04 75 61 56 16

Le Centre National de Ressources de l'Agriculture Biologique ABioDoc

ENITA de Clermont Ferrand – Marmilhat - 63370 Lempdes

T 04 73 98 13 15

<http://www.abiodoc.com>